



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe locale sur la publicité extérieure

Question écrite n° 105672

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la mise en place récente de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Instaurée par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, cette nouvelle fiscalité se substitue à la TSA, la TSE et à la taxe sur les véhicules publicitaires. La définition des objets et surfaces taxables fixée par la loi est particulièrement large. Ainsi, une entreprise peut être taxée sur des mentions telles que « entrée », « atelier » ou encore sur les menus dont l'affichage est obligatoire. Si l'enseigne n'est pas circonscrite dans un espace parfaitement délimité, c'est le mur lui-même, pour peu qu'il porte les couleurs de l'enseigne, qui est taxable. La circulaire reste particulièrement floue et amène donc les collectivités à une application hétérogène, la rendant inéquitable pour les entreprises taxées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend revoir et clarifier la définition des surfaces taxables.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105672

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 février 2012

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3826

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)